

DEPARTEMENT DE FORMATION EN PROTECTION DES VEGETAUX

... au service de l'agriculture dans le Sahel



Centre AGRHYMET/CILSS/PAYS-BAS

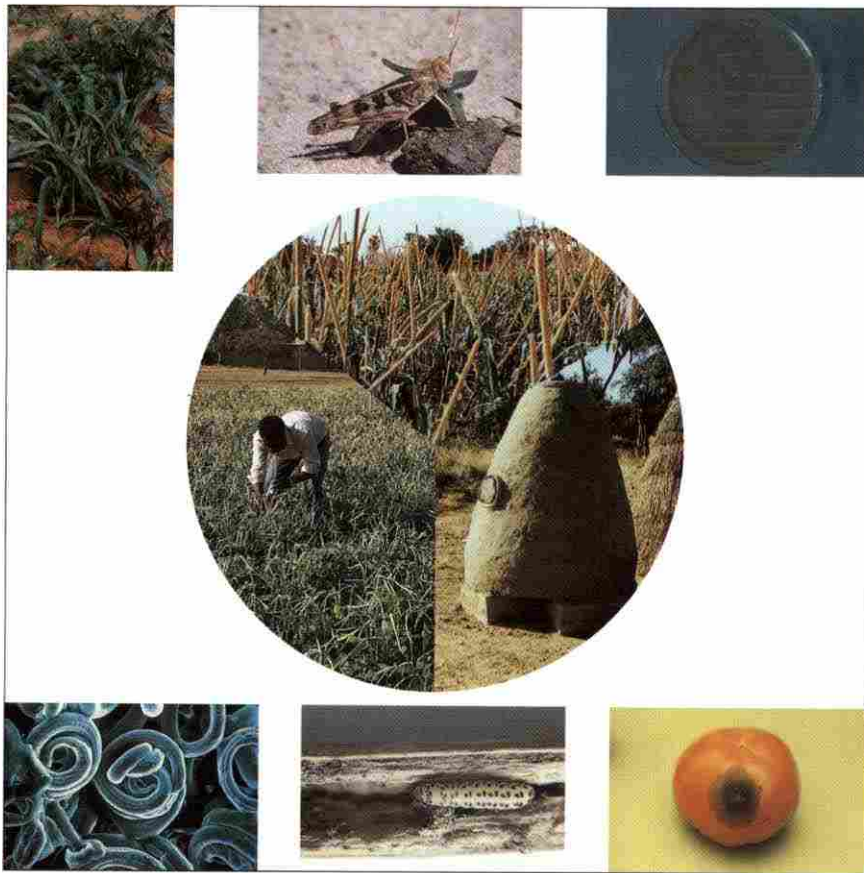


LE DFPV: UNE STRUCTURE DE FORMATION ET D'INFORMATION EN PROTECTION DES VEGETAUX

Le Projet de Formation en Protection des Végétaux fut créé en 1981, à la demande des Etats-membres du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

OBJECTIF

Contribuer à l'autosuffisance alimentaire par une meilleure protection des cultures et des produits entreposés contre les ravageurs, les maladies et les mauvaises herbes.



LE STATUT DU DFPV

En 1981, un accord a été signé entre le CILSS et les Pays-Bas pour la mise en oeuvre d'un Projet de Formation en Protection des Végétaux.

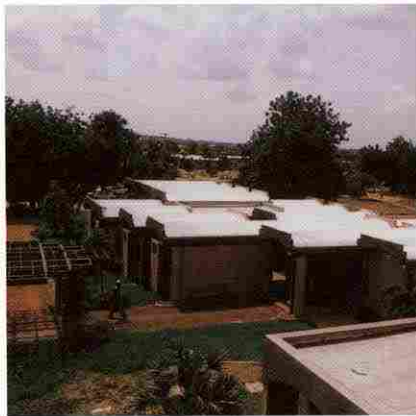
Ce projet a été installé à l'Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) à Kolo (Niger).

Considérant l'importance des besoins et des activités de formation entreprises par le projet pour la protection des productions végétales, les Etats-membres ont pris, lors de la réunion du Conseil des Ministres du CILSS, les 25 et 26 janvier 1986 à Dakar, la résolution N° 7/21/CM/86, conférant un caractère permanent au Projet, en créant un Département de Formation en Protection des Végétaux au sein du Centre AGRHYMET.

C'est le 31 janvier 1987 que le DFPV s'est installé dans ses nouvelles structures.



Insectarium et greniers



Vue générale des infrastructures du DFPV



Champs expérimentaux sous irrigation

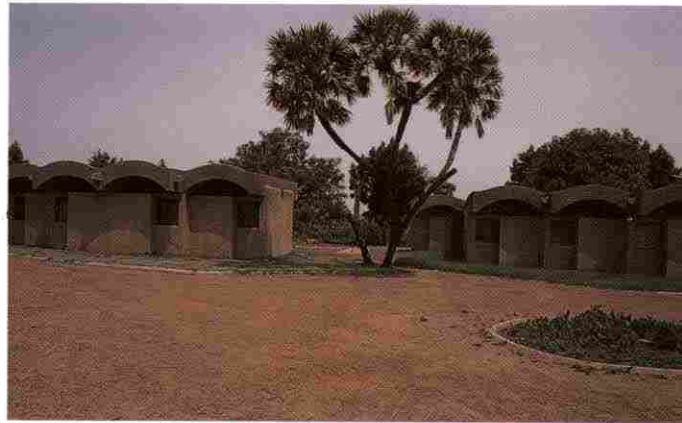
Deux organes institutionnels définissent les activités du DFPV:

- Le Comité Scientifique et Pédagogique (CSP)
- Le Comité de Gestion (CG)

Le Comité Scientifique et Pédagogique est l'instance qui a pour rôle d'examiner et d'approuver toutes suggestions de caractère pédagogique et scientifique et les modifications d'orientation des formations. Il est composé en majorité des Directeurs des Services Nationaux de Protection des Végétaux.

Le Comité de Gestion qui est composé des Experts du CILSS, des Pays-Bas* et de tout autre donateur, approuve le budget et les comptes du Département ainsi que les incidences financières des orientations du CSP.

* Le financement du DFPV est assuré par les Pays-Bas, grâce à un accord entre ce pays et le CILSS.

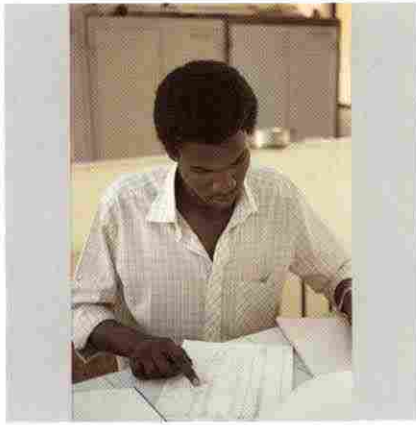


Hébergement des étudiants

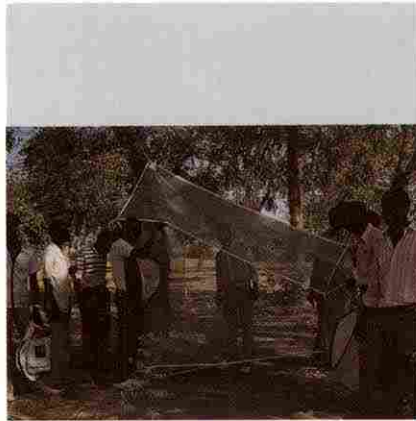


L'architecture des bâtiments est adaptée au Sahel ...

LES OBJECTIFS IMMEDIATS DU DEPARTEMENT

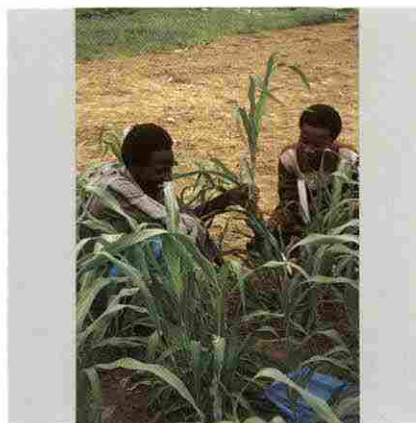
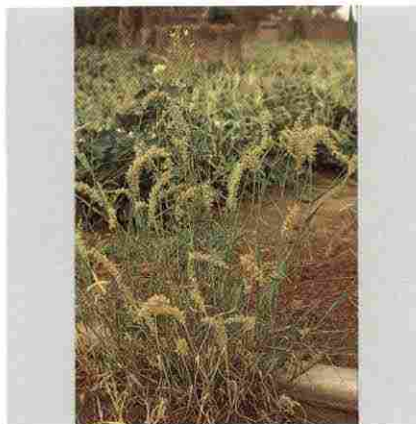


L'objectif immédiat du projet est de renforcer, par la voie de la formation, les Directions Nationales de la Protection des Végétaux en cadres moyens, directement opérationnels sur le terrain.



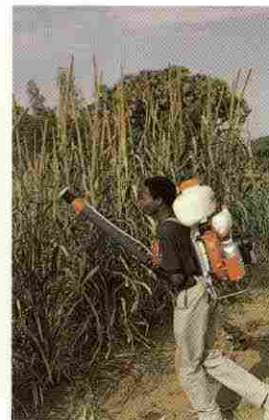
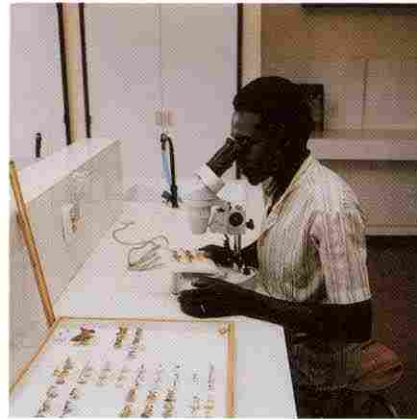
DE FORMATION EN PROTECTION DES VEGETAUX

A cela s'ajoute maintenant l'information en Protection des Végétaux au niveau des pays sahéliens.



LES ACTIVITES DU DFPV

- Formation de techniciens en protection des végétaux (TPV) dans un cycle de 2 ans
- Formation complémentaire de 4 mois en Protection des Végétaux destinée aux catégories professionnelles suivantes:
 - formateurs en protection des végétaux des écoles d'agriculture
 - techniciens supérieurs et ingénieurs de travaux agricoles
- Spécialisations en dernière année de formations pour les Ingénieurs Agronomes et les Ingénieurs de Travaux Agricoles
- Organisation d'ateliers de formation dans certains domaines spécialisés de la Protection des Végétaux
- Diffusion de l'information en matière de Protection des Végétaux en zone sahélienne



LA FORMATION

LA FORMATION DE TECHNICIEN EN PROTECTION DES VEGÉTAUX

Les candidats à la Formation de Technicien en Protection des Végétaux (TPV) sont recrutés dans les conditions suivantes:

- être ressortissant d'un Etat-membre du CILSS*
- être titulaire du diplôme d'Agent Technique d'Agriculture ou d'un Baccalauréat Agricole ou d'un diplôme équivalent
- avoir de préférence deux ans d'expérience professionnelle
- être âgé de moins de 40 ans.

L'enseignement est donné sous forme de cours oraux et écrits et de travaux pratiques au laboratoire et sur le terrain et d'autres moyens pédagogiques appropriés.

Pour le cycle TPV, cet enseignement comprend des matières de base durant la première année et des matières plus spécifiques en Protection des Végétaux pendant la deuxième année.

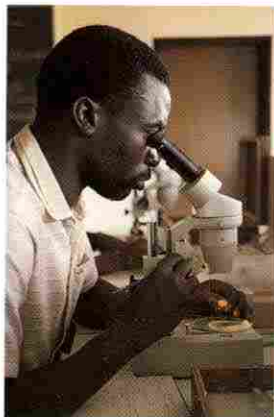
Un stage pratique et des mémoires de fin d'études font également partie de la formation de TPV.

Une vingtaine d'étudiants sont formés chaque année.

À l'issue de la formation de TPV, qui est sanctionnée par un diplôme, les anciens étudiants retournent dans leur pays où ils étaient déjà en fonction.

Ils sont essentiellement employés par les Services Nationaux de la Protection des Végétaux.

* Des places peuvent être attribuées sous certaines conditions à des candidats non-sahéliens.



FORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET LES SPECIALISATIONS

L'objectif de ces formations est de renforcer les connaissances en Protection des Végétaux dans les structures nationales, en espérant créer un effet multiplicateur à travers les catégories professionnelles suivantes:

- Les formateurs en Protection des Végétaux des écoles d'agriculture
- Les Techniciens Supérieurs et les Ingénieurs de Travaux Agricoles des service d'intervention et de recherche
- Les Ingénieurs Agronomes et les Ingenieurs de Travaux Agricoles

ATELIERS DE FORMATION

Ces ateliers ont pour but l'amélioration des connaissances de base sur des sujets bien précis en rapport avec la situation phytosanitaire du moment et d'autres besoins exprimés par les Etats-membres.



L'INFORMATION

De création récente, le volet information est destiné à compléter la formation. Sa tâche est de diffuser l'information dans le domaine de la Protection des Végétaux dans le Sahel.

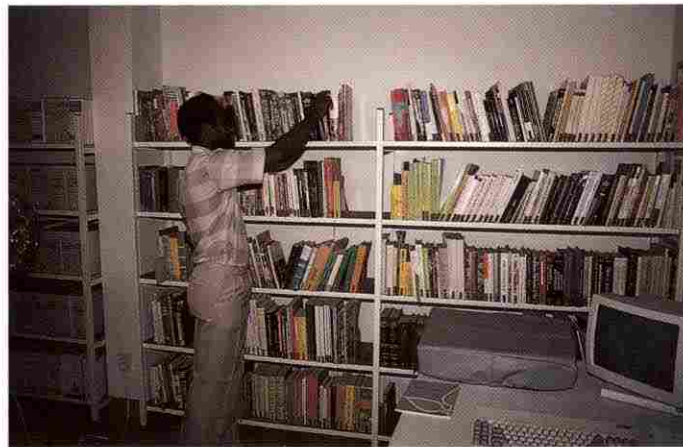
Une banque de données de documents en Protection des Végétaux a été créée au DFPV et fait partie intégrante du Réseau Sahélien de Documentation (RESADOC) de l'Institut du Sahel (INSAH) à Bamako.

LES PUBLICATIONS

- Bulletin signalétique
- Bulletin technique
- Brochures, fiches techniques
- Fascicules de cours
- Diapositives
- Documents techniques sur les ateliers de formation
- Une lettre de liaison pour maintenir le contact entre les anciens étudiants et autres personnes liées au projet

Des recherches bibliographiques peuvent être faites et envoyées gratuitement sur demande.

Toute compétence extérieure est la bienvenue pour la contribution dans les publications.



CONVENTION DE CREATION DU CILSS

Convention de Ouagadougou du 12 septembre 1973 portant sur la création du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, amendée le 21 décembre 1977 par la Troisième Conférence des Chefs d'Etats du CILSS tenue à Banjul (République de Gambie) les 20 et 21 décembre 1977 et le 29 janvier 1986 par la 7e Conférence des Chefs d'Etat du CILSS tenue à Dakar (République du Sénégal) les 28 et 29 janvier 1986.

Il est créé entre:

le Burkina Faso
la République des Iles du Cap-Vert
la République de Gambie
la République de Guinée-Bissau
la République du Mali
la République Islamique de Mauritanie
la République du Niger
la République du Sénégal
la République du Tchad,

un Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Superficie: 53,6 millions km²

Population: 36 millions d'habitants (dont 15% dans les villes)

Densité: 7 à 8 habitants/km²

Surfaces cultivées: 14 millions d'hectares (dont 250.000 irriguées)



Pour de plus amples renseignements sur le DFPV, veuillez vous adresser au:
Directeur du DFPV
B.P. 12625
Niamey
Niger
tél. 73.21.81 – télex 5545 DFPV NI

Centre AGRHYMET/Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS/Pays-Bas).

